

Robespierre libéral

Robespierre: liberal

Yannick Bosc



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12688>

DOI : 10.4000/ahrf.12688

ISSN : 1952-403X

Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

Édition imprimée

Date de publication : 1 mars 2013

Pagination : 95-114

ISBN : 978-2-200-92824-7

ISSN : 0003-4436

Référence électronique

Yannick Bosc, « Robespierre libéral », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 371 | janvier-mars 2013, mis en ligne le 01 mars 2016, consulté le 19 mars 2020. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12688> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.12688>

Tous droits réservés



ROBESPIERRE LIBÉRAL

Yannick BOSC

Benjamin Constant fixe la tradition libérale en la construisant contre Robespierre dont la politique niveleuse porterait atteinte aux droits de l'individu propriétaire. Le discours de Robespierre sur la liberté serait donc un leurre : il raisonnerait en Romain et confondrait la liberté des Anciens, où l'individu et sa propriété sont soumis à la collectivité, avec celle des Modernes grâce à laquelle l'individu propriétaire peut s'épanouir. Des récits concurrents, en particulier dans la tradition marxiste, soulignent au contraire la dimension essentiellement opportuniste du socialisme de Robespierre. Il devrait d'abord être considéré comme un partisan du libéralisme économique, un défenseur de la propriété et de la révolution bourgeoise. Face à ces interprétations dominantes dans lesquelles la liberté et l'égalité s'opposent, d'autres lectures mettent en avant le libéralisme égalitaire de Robespierre.

Mots-clés : liberté, égalité, propriété, droit naturel, libéralisme, socialisme.

« L'homme est né pour le bonheur et pour la liberté, et partout il est esclave et malheureux ! La société a pour but la conservation de ses droits et la perfection de son être, et partout la société le dégrade et l'opprime ! Le temps est arrivé de le rappeler à ses véritables destinées. »

Robespierre, 10 mai 1793

Lorsqu'on parcourt la littérature consacrée à « l'incorruptible », du pamphlet thermidorien aux études savantes, en passant par les biographies plus ou moins romancées, on est frappé par la continuité pendant deux siècles des jugements les plus contradictoires. La pensée politique de

Robespierre, au sens large, incluant l'économique et le social, son « système » dit-on après thermidor, semble en effet couvrir un très large spectre. Ainsi quand certains le caractérisent comme un partisan du libéralisme économique, d'autres dénoncent son communisme.

L'historiographie traite généralement de la question de la liberté chez Robespierre selon deux schémas dominants et apparemment antagonistes. Le modèle « libéral » exclut Robespierre du camp des « libéraux » parce qu'il aurait été l'artisan d'une politique liberticide ; le modèle marxiste de la « révolution bourgeoise », conduit à faire de Robespierre un libéral, en particulier en ce qui concerne ses conceptions économiques.

Un des objets de cette étude sera de montrer que ces deux interprétations sont en définitive les variantes d'un même récit, en particulier parce qu'elles reposent sur une prémisse identique selon laquelle la liberté est incompatible avec l'égalité : les uns voient en Robespierre un politique qui contraint la liberté au nom de l'égalité ; les autres estiment à l'inverse qu'il entrave l'égalité au nom de la liberté ; les premiers en déduisent qu'il est un « partageux », les seconds un « bourgeois ». Cette incompatibilité supposée renvoie au modèle de la modernité qui distingue la liberté des anciens de celle des modernes.

Je rappellerai tout d'abord les grands traits des deux archétypes, celui qui exclut Robespierre du camp libéral et celui qui l'y associe, en m'attachant principalement à la dimension économique. J'évoquerai ensuite une autre lecture possible du projet politique de Robespierre qui n'oppose pas la liberté et l'égalité mais s'efforce de les tenir ensemble.

Robespierre faux libéral et vrai niveleur ?

Avec son élimination, Robespierre devient la figure emblématique du tyran sanguinaire et l'antithèse de la liberté que l'on retrouve jusqu'à nos jours sous diverses versions. Le 9 Thermidor, il est dépeint en « coquin plus dangereux pour la liberté que tous les despotes coalisés »¹.

Robespierre est un ennemi de la liberté d'autant plus pernicieux qu'il en porte le masque. Avant Thermidor il est en effet étroitement associé à la liberté, même pour ses adversaires les plus opiniâtres. En mars 1791, l'abbé Royou, son contempteur de l'*Ami du roi*, reconnaît ainsi en lui « un des plus ardents apôtres de la liberté qui en pousse, il est vrai, les suites

(1) DUBOIS-CRANCÉ, Convention nationale, séance du 9 thermidor an II, *Le Moniteur*, réimpr. t. 21, p. 342.

beaucoup trop loin mais qui, du moins, est conséquent dans ses principes »². La production thermidorienne, à l'image de *L'Hymne dithyrambique sur la conjuration de Robespierre et la révolution du 9 thermidor* de Rouget de Lisle, décrit donc Robespierre, Saint-Just et Couthon comme des triumvirs qui ont trompé le peuple en feignant d'être les défenseurs de la liberté alors qu'ils travaillaient dans l'ombre à sa perte :

« Chantons la liberté, couronnons sa statue
 Comme un nouveau Titan le crime est foudroyé
 Relève ta tête abattue,
 O France ! À tes destins, Dieu lui même a veillé »
 « Longtemps leur audace impunie
 Trompa notre crédulité :
 En invoquant la liberté,
 Ils préparoient la Tyrannie.
 Le jour ils maudissoient les rois,
 Leurs entreprises sacrilèges ;
 Et la nuit ils creusoient les pièges,
 Tombeau du Peuple et de ses droits !... »³

Cette argumentation nourrit les thèmes de l'hypocrisie de « Robespierre » au service de son ambition démesurée, lieux communs des thermidoriens qui dénoncent « les intrigants hypocritement patriotes, comme cet homme si petit, qui voulait être si grand, et qui, s'il eût pu, aurait déplacé l'Éternel pour se mettre à sa place (On rit et on applaudit) »⁴.

L'accent mis sur son incohérence politique permet également d'ôter aux propos de Robespierre toute crédibilité et donc de disqualifier son discours sur la liberté. S'il parle de liberté ou des principes, c'est par opportunisme, sachant quoi dire au moment propice pour satisfaire son goût du pouvoir. Merlin de Thionville, dans un des premiers portraits diffusés après Thermidor, le décrit comme un tyran médiocre et inculte, au « cerveau sec », aux « idées vagues et confuses »⁵.

À partir du 9 Thermidor, la Convention reconstruit sa légitimité et engage donc un travail politique qui consiste en particulier à dissocier Robespierre et la liberté, une liberté dont elle se proclame la seule garante

(2) Cité par Gérard WALTER, *Robespierre*, Paris, Gallimard, 1946, p. 99.

(3) ROUGET DE LISLE, *Hymne dithyrambique sur la conjuration de Robespierre et la révolution du 9 thermidor*, Bordeaux, impr. de Moreau, (s. d.), in-8° [6 fructidor an II].

(4) THURIOT, Convention nationale, séance du 10 thermidor, *Le Moniteur*, op.cit., p. 354.

(5) MERLIN DE THIONVILLE, *Portrait de Robespierre*, Paris, rue de la Loi, n° 1232, s.d. (1794).



contre les périls royalistes et terroristes. Afin de garder cela en mémoire, le 3 brumaire an IV, les conventionnels à la veille de leur séparation votent une loi qui institue une fête de la liberté pour célébrer les 9 et 10 Thermidor. Pour celle qui est organisée à Toulouse en l'an V, les autorités ont dressé une estrade « auprès de l'arbre de la liberté » où a été disposé « un simulacre de trône couvert d'un manteau tricolore, sur lequel on avait placé des poignards, des torches, des masques et un livre, qui portoit en tête, constitution de 1793 ». Le président de l'administration municipale prononce un discours à la suite duquel il ôte « le manteau tricolore qui couvroit en partie les emblèmes de la tyrannie » et livre aux flammes le trône, les poignards des « décemvirs » et « la Constitution anarchique de 1793 ». Après la destruction des « signes caractéristiques du triumvirat », la foule entonne « l'hymne à la liberté pour la fête du 9 thermidor »⁶.

Germaine de Staël et Benjamin Constant, ralliés à la République directoriale, partagent les objectifs de ce dispositif. En 1799, à la veille du coup d'État de Bonaparte, la fille de Necker constate la défiance persistante vis-à-vis de la liberté qu'a engendrée la Terreur et la nécessité de sortir de la « confusion d'idées » si l'on veut terminer la Révolution et fonder durablement la République :

« Il est arrivé un grand mal à la République, c'est la prévention que les Républicains ont pris contre tous les mots, contre toutes les idées dont les ennemis de la République ont fait usage. Des hommes sensibles, frémissant des excès de l'infâme règne de la Terreur, ont détesté la liberté comme prétexte de tant de crimes, et les républicains ont pris une aversion singulière pour les expressions humaines et douces comme un des moyens dont l'aristocratie se sert pour dénigrer la République. Ces deux sentiments sont dépourvus de toute réflexion. C'est une confusion d'idées qui s'oppose à tout projet raisonnable »⁷.

Afin de ne pas confondre « l'apologie de la liberté et l'éloge de la Terreur »⁸ et au lieu de séparer Robespierre et la liberté, Madame de Staël distingue deux types de libertés : d'une part, celle des Anciens, « prétexte de tant de crimes » sous « le règne de la Terreur », c'est-à-dire la liberté de

(6) DESBARREAUX et al., *Procès-verbal de la fête de la liberté, célébrée les 9 et 10 thermidor an 5*, Toulouse, chez Besian & Tislet, 1797.

(7) Madame DE STAËL, *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France*, (édition Viénot), Paris, Librairie Fischbacher, 1906, p. 117.

(8) Philippe RAYNAUD, « Le libéralisme français à l'épreuve du pouvoir », dans Pascal ORY (dir.), *Nouvelle histoire des idées politiques*, Paris, Hachette, 1987, coll. pluriel, p. 203.

Robespierre, et d'autre part, celle des Modernes qui à la différence de la première ne sacrifie pas « l'intérêt personnel à l'intérêt général » :

« L'intérêt de Rome renfermait tous ceux des citoyens romains et créait toujours l'enthousiasme en proposant le sacrifice de l'intérêt personnel à l'intérêt général — non que les Romains fussent plus généreux que nous-mêmes — parce que la part individuelle de chacun était moindre pour lui que ce qu'il retirait de la chose publique. Mais en France, où c'est le contraire, c'est le respect de l'existence particulière de la fortune privée qui seul peut faire aimer la République. La liberté des temps actuels, c'est tout ce qui garantit l'indépendance des citoyens contre le pouvoir du gouvernement. La liberté des temps anciens, c'est tout ce qui assurait aux citoyens la plus grande part dans l'exercice du pouvoir »⁹.

Inscrivant son raisonnement dans l'histoire, Madame de Staël postule que l'intérêt chez les Romains n'est pas de même nature que celui de la France du XVIII^e siècle. Le profit personnel retiré de l'activité privée l'emporte désormais sur celui qui résulte d'un investissement dans la vie publique. La liberté des modernes qui « garantit l'indépendance des citoyens contre le pouvoir du gouvernement » concerne donc, tout particulièrement, « le respect de l'existence particulière de la fortune privée ». Elle repose sur la propriété puisque « la propriété est l'origine, la base et le lien du pacte social [...] la propriété ou la société, c'est une seule et même chose »¹⁰. C'est cette liberté donnée au propriétaire qui serait garantie par les principes de la Révolution française et de la République, non pas celle, anachronique, de la Terreur robespierriste.

Benjamin Constant, au livre XVI *Des Principes de politique*, rédigé entre 1803 et 1806 et publié en 1815, puis avec *De l'esprit de conquête* (1814) et *De la liberté* (1819), amplifie et systématise l'analyse *Des circonstances actuelles* qu'il connaît pour en avoir corrigé le manuscrit, resté inédit jusqu'au début du XX^e siècle. Dans les sociétés commerciales où « la propriété s'est identifiée plus intimement à l'existence de l'homme, explique Constant, toutes les secousses qu'on lui fait éprouver sont plus douloureuses »¹¹. Le législateur doit donc s'effacer car « les hommes n'ont besoin, pour être heureux, que d'être laissés dans une indépendance

(9) Madame DE STAËL, *op.cit.*, p. 94-95.

(10) *Ibidem*, p. 47.

(11) Benjamin CONSTANT, *De l'esprit de conquête et de l'usurpation*, (1814), Slatkine Reprints, Genève, 1980, p.113.



parfaite »¹² : « Le peuple le plus attaché à sa liberté, dans les temps modernes, est aussi le peuple le plus attaché à ses jouissances : et il tient à sa liberté, surtout, parce qu'il est assez éclairé, pour y apercevoir la garantie de ses jouissances »¹³. La liberté des Modernes, c'est-à-dire l'absence d'entrave ou la non-interférence, s'est heurtée aux révolutionnaires « qui avoient adopté la philosophie comme un préjugé, et la démocratie comme un fanatisme »¹⁴. Ils ont été tout particulièrement saisis d'admiration pour Rousseau et Mably, défenseurs de la liberté des Anciens, dont les idées conduisent à l'aliénation de la liberté individuelle et de la propriété parce qu'ils prennent l'autorité pour la liberté¹⁵. Mably, « moins éloquent, mais non moins austère que Rousseau dans ses principes, et plus exagéré encore dans leur explication »¹⁶ est principalement dénoncé par Constant pour avoir anticipé Robespierre :

« L'ouvrage de Mably, sur la législation ou principe des loix, est le code de despotisme le plus complet que l'on puisse imaginer. Combinez ses trois principes, 1. L'autorité législative est illimitée, il faut l'étendre à tout et tout courber devant elle 2. La liberté individuelle est un fléau, si vous ne pouvez l'anéantir, restreignez la du moins autant qu'il est possible 3. La propriété est un mal : si vous ne pouvez la détruire, affaiblissez son influence de toute manière : vous aurez par cette combinaison la constitution réunie de Constantinople et de Robespierre »¹⁷.

Aux lendemains de la Terreur, Germaine de Staël et Benjamin Constant théorisent le « libéralisme », tel que le récit standard de la modernité le fixera, à partir des lieux communs antirobepierristes diffusés après Thermidor. Le « génie borné de Robespierre », écrit par exemple Galart de Montjoie, ne pouvait concevoir que le monde avait changé depuis la république romaine, aussi plaque-t-il les « puérités du collège » sur la France de la fin du XVIII^e siècle et « s'étonnoit de ce que le peuple françois ne se hâtoit pas de ressembler à ce peuple qui dévora toutes les nations. »¹⁸ Le thème de l'anéantissement des propriétés, qui constituerait le principal objectif de la « tyrannie sanguinaire », est également un des stéréotypes

(12) *Ibidem*, p. 112.

(13) *Ibid.*, p. 115.

(14) *Ibid.*, p. 122.

(15) *Ibid.*, p. 118-119.

(16) *Ibid.*, p. 117

(17) *Ibid.* note p.119-121.

(18) GALART DE MONTJOIE, *Histoire de la conjuration de Maximilien Robespierre. Nouvelle édition, revue, corrigée et augmentée par l'auteur*, A Paris, chez Maret, libraire, Maison Égalité, cour des Fontaines, n.°1081, An IV. 1796, p. 21.

de la littérature thermidorienne. Courtois, dans son rapport du 16 nivôse an III, souligne que la politique du Comité de salut public visait à réaliser cette « chimère, qui était le *nivellement*, la *sans-culottisation* générale, par l'extinction des richesses et la ruine du commerce »¹⁹. Dans ses libelles, Vilate dénonce le mythe de l'« âge d'or » auquel voulaient retourner les tyrans et « le terrorisme » qui est l'instrument des « agrariens » :

« Cette idée agrarienne n'étoit-elle pas elle-même une chimère de novateurs aveugles, épris des idées de perfection et de régularité, impossible dans ce monde, plein de la vanité des choses humaines, ou la charlatanerie de jongleurs, qui tendoient enfin à devenir les tyrans de leurs compatriotes, et les oppresseurs de leurs pays ? »²⁰

Au sein du projet républicain thermidorien et directorial, Germaine de Staël et Benjamin Constant redéfinissent la liberté contre Robespierre, l'excluant ainsi du camp des libéraux, afin de ne conserver du moment révolutionnaire que ce qui permettrait de légitimer la fondation de l'ordre social sur la propriété. Il s'agit donc de construire la Révolution comme émergence d'un ordre bourgeois et la République directoriale comme le moment de sa normalisation. C'est là le socle historique du récit libéral standard, bâti sur la garantie des « droits individuels » – Benjamin Constant « évite soigneusement de parler des droits naturels »²¹ – la liberté de l'individu étant justifiée par celle du propriétaire. Sur le plan historiographique, la défense de cet ordre social s'accompagne souvent, surtout lorsqu'il est en péril en 1848 et en 1871, d'une dénonciation de la « chasse à mort au bourgeois »²² menée par Robespierre « niveleur maniaque »²³. Ce discours connaît un regain pendant la guerre froide, le « jacobinisme » engendré par Mably et Rousseau étant alors désigné comme le prototype du bolchevisme et du totalitarisme stalinien.

Or d'autres récits tendent à ramener Robespierre à cet ordre bourgeois dont il aurait été au contraire l'un des principaux gardiens, le faisant donc finalement basculer du côté de la liberté des Modernes dont il a été initialement exclu.

(19) *Papiers inédits trouvés chez Robespierre, Saint-Just, Payan, etc., supprimés ou omis par Courtois : précédés du rapport de ce député à la Convention nationale : avec un grand nombre de fac-similés et les signatures des principaux personnages de la révolution*, Paris, Baudouin frères, 1828, p.13. Souligné dans le texte.

(20) Joachim (Sempronius-Gracchus) VILATE, *Causes secrètes de la révolution du 9 au 10 thermidor*, Paris, an III, p. 41-42.

(21) Bertrand BINOCHÉ, *Critiques des droits de l'homme*, Paris, PUF, 1989, p. 58.

(22) Henri WELSCHINGER, *Le livret de Robespierre*, Paris, J. Gervais, 1883, p. 15.

(23) *Ibidem*, p. 11.



Robespierre : faux socialiste ou vrai bourgeois ?

Si certains désignent Robespierre comme un faux libéral et un vrai tyran qui a porté atteinte aux droits du propriétaire, d'autres, en particulier à partir des années 1860, considèrent que son apparent « socialisme » est exclusivement tactique. Le projet social de « l'Incorruptible », dénoncé par les libéraux, ne serait en fait qu'une illusion.

Quinet, républicain emblématique, installe dans l'historiographie le thème de Robespierre tacticien en matière sociale, une variation autour de Robespierre l'ambitieux opportuniste du moment thermidorien. Sur les questions économiques et sociales, la seule cohérence des idées du conventionnel résiderait dans les nécessités stratégiques du moment. « Robespierre, comme les Montagnards, n'incline en aucune sorte vers le système communiste ni vers l'égalité des biens ». Le 24 avril 1793, il se déclare ainsi hostile à la loi agraire (« un fantôme créé par les fripons pour épouvanter les imbéciles ») et estime que « l'égalité des biens est une chimère ». Robespierre, poursuit Quinet, utilise le débat sur la Déclaration comme une arme dans le combat qui l'oppose aux Girondins.

« Ses idées sur l'économie sociale n'étaient que des ébauches irréfléchies, sans suite. Il en sortait comme d'une citadelle, où il entrait au hasard, selon qu'elles paraissaient utiles ou défavorables à sa politique du moment. Après cette excursion dans un ordre de choses qu'il ne connaissait pas, il les quitte pour se jeter dans la vague de la morale politique, son vrai domaine »²⁴.

Ni Robespierre ni Saint-Just, affirme Quinet, oubliant au passage les décrets de ventôse, « n'ont jamais imaginé de distribuer les terres des riches, pas même celles des émigrés »²⁵. Quinet conclut :

« Qui ne voit pas là que Robespierre ne conduit pas à Babeuf, qu'il y a entre eux un manque de continuité, qu'on a eu tort de les identifier souvent dans le même jugement ? S'ils s'étaient rencontrés, ils auraient été ennemis. Ne confondons pas les types historiques, pas plus que les naturalistes ne confondent les espèces. Laissons la Convention ce qu'elle est ; n'en faisons pas un babouvisme héroïque »²⁶.

p. 97. (24) Edgard QUINET, *La Révolution*, Paris, A. Lacroix, Verboeckhoven et cie, 1865, t. II,

(25) *Ibidem*, p. 103.

(26) *Ibid.*, p. 98-99.



Comme Quinet, Alphonse Aulard est de ces républicains très hostiles à Robespierre, ce qu'il exprime en des termes virulents. En 1885 dans *La Justice*, le journal de Clemenceau, il qualifie « Robespierre, avec sa religion d'État », de « champion du passé » et de « réactionnaire » qui, avec Marat, fut plus « funeste à notre cause que les talons rouges de Coblenz et les hussards de Mirabeau-Tonneau. » Ce « pontife de l'Être suprême lia lui-même Danton sur la planche de la guillotine » : il est un « pieux calomniateur » et « un mystique assassin »²⁷. Dans son *Histoire politique de la Révolution française* publiée en 1901, Aulard, républicain radical et maître d'œuvre du Centenaire, reprend l'interprétation du débat constitutionnel du printemps 1793 et du projet de Déclaration de Robespierre proposée par Quinet. Le 24 avril 1793, « après avoir fait les déclarations les plus conservatrices », écrit Aulard, dénonçant la loi agraire et la chimère de l'égalité des biens, Robespierre, dans la Déclaration des droits qu'il présente à la suite, « se montra nettement « socialiste », ne tendant « à rien moins qu'à une nouvelle révolution sociale, et même à cette loi agraire, dont il venait de désavouer l'idée », allant jusqu'à proposer « nettement le droit au travail »²⁸. Comme Quinet, Aulard résout cette contradiction en mettant en avant la stratégie politique de Robespierre qui consiste à « dépopulariser » le projet girondin « et le faire paraître modéré » :

« C'est donc, je le répète, en apparence que, dans le débat sur la constitution, les Montagnards et les Girondins parurent divisés sur la question de la propriété : les deux partis, sauf quelques exceptions individuelles, étaient d'accord pour ajourner tout supplément de révolution sociale. Robespierre avait fait semblant d'être socialiste pour paraître plus démocrate que les Girondins »²⁹.

À la différence d'Aulard, non seulement Jaurès n'est pas opposé à Robespierre, mais il est de ceux qui vont remettre en cause le discours négatif qui était devenu la norme sous la III^e République. En 1923, Gustave Rouanet, député socialiste et membre de la Société des études Robespierriennes, rappelle le rôle déterminant joué par Jaurès alors que « depuis 1880 environ, l'enseignement officiel, prétendu démocratique, de

(27) Alphonse AULARD (sous le pseudonyme de Santhonax) « Aux apologistes de Robespierre », *La Justice* du 28 septembre 1885.

(28) Alphonse AULARD, *Histoire politique de la Révolution française. Origine et développement de la démocratie et de la république (1789-1904)*, Paris, A. Colin, 1901, p. 290.

(29) *Ibidem*, p. 291.

la Révolution a empoisonné les écoles supérieures et secondaires de la troisième République, d'où il a pénétré dans l'enseignement primaire, d'un esprit de dénigrement systématique contre Robespierre »³⁰.

Pourtant, si Jaurès choisit son camp et s'assoit à côté de Robespierre³¹, il reprend dans ses grandes lignes l'interprétation d'Aulard, élargissant les démarches tacticiennes aux Girondins :

« [...] entre les conceptions sociales de la Gironde et celles de la Montagne il n'y avait pas antagonisme profond. Les Montagnards, dans l'ensemble, n'étaient ni des communistes ni des niveleurs. C'est par tactique politique que la Gironde affectait d'être contre eux la gardienne de la propriété. [...] Les luttes politiques de la Gironde et de la Montagne conduisirent les deux partis à s'appuyer l'un sur les intérêts bourgeois, l'autre sur la force du peuple. Mais c'étaient en effet des luttes de partis plutôt que d'essentielles luttes de classes »³².

Cependant, analysant la manière dont Robespierre définit la propriété dans son projet de Déclaration, Jaurès note qu'il fait « du droit de propriété une sorte de suspect », et qu'il « fonde en droit les vastes expropriations que la vie économique peuvent rendre nécessaires plus tard »³³. Mais, telle n'est pas la perspective de Robespierre qui n'a « ni vu aussi loin, ni même regardé ». Il n'a tenu ce discours sur la propriété que parce qu'« il savait que politiquement, il avait besoin des prolétaires pour éliminer la Gironde dont l'inertie traîtresse perdait la Révolution »³⁴. « Ainsi, tout en animant les sans-culottes contre les culottes dorées, Robespierre prend bien garde que la lutte sociale n'aboutisse pas à une lutte des classes systématiquement fondée sur l'opposition de la pauvreté et de la richesse »³⁵, « tout en excitant les sans-culottes, [il] voulait les empêcher de déclarer une guerre fondamentale à la bourgeoisie et à la propriété »³⁶.

(30) Discours de Gustave ROUANET au cours de « L'hommage d'Arras à Robespierre », *Annales révolutionnaires*, 1923, p. 444.

(31) « Ici, sous ce soleil de juin 1793 qui échauffe votre âpre bataille, je suis avec Robespierre, et c'est à côté de lui que je vais m'asseoir aux Jacobins », Jean JAURÈS, *Histoire socialiste de la Révolution française*, Paris, Rouff, 1901-1908, vol. 4, p. 1619.

(32) *Ibidem*, p. 1448

(33) Jaurès se réfère aux quatre articles qui encadrent la propriété dans le projet de Déclaration de Robespierre : « VI- La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de jouir et de disposer de la portion de biens qui lui est garantie par la loi. VII- Le droit de propriété est borné, comme tous les autres, par l'obligation de respecter les droits d'autrui. VIII- Il ne peut préjudicier ni à la sûreté, ni à la liberté, ni à l'existence, ni à la propriété de nos semblables. IX- Tout trafic qui viole ce principe est essentiellement illicite et immoral ».

(34) *Ibid.*, p. 1567.

(35) *Ibid.*, p. 1216.

(36) *Ibid.*, p. 1217.

Aussi, Robespierre « n'était en aucune façon socialiste ou communiste »³⁷ ne serait-ce que parce que « sa pauvre pensée » ne l'amène guère au-delà « d'une démocratie politiquement souveraine, mais économiquement stationnaire, faite de petits propriétaires paysans et de petite bourgeoisie artisanale », ignorant « la merveilleuse sève de vie du socialisme, créateur de richesse, de beauté et de joie »³⁸. En définitive, Robespierre est exclu du socialisme car en stigmatisant la richesse il tourne le dos au sens de l'histoire, c'est-à-dire au progrès, cette quasi-religion du siècle de Jaurès.

Jaurès distingue donc Robespierre et Babeuf mais simultanément rappelle avec force leur filiation : « quinze mois après la mort de Robespierre, quand Babeuf cherche à étayer son entreprise socialiste, c'est la politique de Robespierre qui lui apparaît comme le seul point d'appui »³⁹. Ainsi, tout en laissant ouvertes d'autres possibilités d'interprétations qui sont en particulier travaillées par Albert Mathiez, Jaurès inscrit Robespierre dans le schéma de la « révolution bourgeoise » qui va devenir un paradigme dominant. Cette voie est suivie par Georges Lefebvre et ses élèves, dont Albert Soboul. Elle croise la variation blanquiste qui oppose le Robespierre bourgeois aux enragés et aux hébertistes, véritables représentants des intérêts du prolétariat.

Après Jaurès, la lecture marxiste de la Révolution française se rigidifie avec l'élaboration, dans l'URSS de la fin des années 1920, d'une « science prolétarienne » de l'histoire⁴⁰. Cette évolution durcit et fixe la notion jusqu'alors débattue de « révolution bourgeoise » appliquée à la Révolution française⁴¹ en l'inscrivant dans un strict déterminisme historique. Stade nécessaire de l'histoire, la Révolution française ne peut qu'engendrer une société bourgeoise dont les contradictions généreront à leur tour une « Révolution prolétarienne » (celle d'octobre 1917), voie ouverte à la constitution du socialisme puis du communisme. Les historiens de la Révolution française, lorsqu'ils sont sensibles à la lecture marxiste, soit parce qu'elle privilégie l'histoire économique et sociale qui s'installe alors dans le champ universitaire, soit par choix politique – et souvent pour ces

(37) *Ibid.*, vol.1, p. 374.

(38) *Ibid.*, p. 4.

(39) *Ibid.*, vol.3, p.1620.

(40) Tamara KONDRATIEVA, *Bolcheviks et Jacobins*, Paris, Payot, 1989, p. 197 et *sq.*

(41) L'historiographie soviétique de la Révolution française s'appuie principalement sur la lecture élaborée par Kautsky, voir Tamara KONDRATIEVA, *op.cit.*, p. 185 et Jean-Numa DUCANGE, *La Révolution française et la social-démocratie. Transmissions et usages politiques de l'histoire en Allemagne et Autriche, 1889-1934*, Rennes, PUR, 2012, p. 277. Dans ce dernier ouvrage, voir également le débat qui oppose Mathiez et Wendel sur Robespierre, p. 312 et *sq.*



deux raisons – adhèrent à cette contrainte interprétative⁴² qui va dominer jusqu'à la fin des années 1970.

En 1977, au cours de la conférence qu'il prononce devant l'assemblée générale de la Société des études Robespierristes, Albert Soboul « laisse parler son cœur » lorsqu'il conclut que le bref épisode robespierriste « a marqué à jamais l'histoire » parce que « l'égalité sainte parut enfin descendre parmi les hommes pour répondre à leur attente millénaire ». La conclusion vient tempérer les « froides analyses » qui l'ont précédée, dans lesquelles il précise « les limites » que Robespierre assignait à la démocratie politique, des limites qui consistent essentiellement dans les nécessités – un terme qui sature le texte de Soboul – de l'histoire, celle de la révolution bourgeoise : « S'il sut en affirmer les principes dans toute leur force et toute leur ampleur, il ne manqua pas cependant de les infléchir selon les intérêts de la bourgeoisie. Et comment eût-il pu en être autrement »⁴³ ? Sur les questions sociales et les « pratiques populaires de la démocratie », Robespierre affirme les « principes » les plus radicaux par « souci tactique », « sous la pression des événements et des revendications populaires ». Dans les faits il se rallie à la « démocratie libérale telle que la concevait la bourgeoisie ».

« Chef d'une révolution à soutien populaire, mais à direction bourgeoise, il était exclu que Robespierre se prononçât pour une pratique populaire de la démocratie politique. Apôtre, mais dans les limites d'une révolution bourgeoise, de la démocratie politique, Robespierre a fini par s'inscrire, avec Saint-Just, parmi les protagonistes de la Révolution sociale. Il n'y vint cependant que lentement, et avec quelque timidité : sa formation purement littéraire et juridique, son incapacité d'une analyse économique et sociale précise le portaient vers une conception purement politique des rapports de force »⁴⁴.

Robespierre est emblématique des contradictions de la bourgeoisie montagnarde. Il est partisan d'une « république égalitaire » – mais que la « nécessaire » concentration du pouvoir et de la richesse rend impossible –

(42) Florence GAUTHIER, « Critique du concept de "révolution bourgeoise" appliqué aux Révolutions des droits de l'homme et du citoyen du XVIII^e siècle », *Raison Présente*, n°123, 1997, p. 59-72, en ligne sur *Révolution Française.net*, mai 2006, <http://revolution-francaise.net/2006/05/13/38-critique-revolution-bourgeoise-droits-homme-citoyen>

(43) Albert SOBOUL, « Robespierre ou les contradictions du jacobinisme », *Portraits de révolutionnaires*, Paris, Messidor, Éditions sociales, 1986, p. 228. Conférence prononcée le 11 décembre 1977 et publiée dans les *AHRF*, n° 231, 1978.

(44) *Ibidem*, p. 229.

et simultanément « adepte de l'économie libérale », le maximum n'étant qu'un expédient accepté pour mener à bien « une grande guerre nationale » mais qui ne correspond pas aux convictions des robespierristes : « pour démocratique et populaire qu'elle fut devenue en l'an II, la Révolution n'en demeurerait pas moins bourgeoise »⁴⁵. « Ainsi se mesure l'antagonisme irréductible qu'il peut y avoir entre les aspirations d'un homme ou d'un groupe social et l'état objectif des nécessités historiques »⁴⁶. À la fin de sa démonstration, Soboul s'appuie sur un passage de *La Sainte famille* de Marx qui synthétise les contradictions de Robespierre. Cette citation rejoint le récit de Benjamin Constant qui oppose les valeurs censément « bourgeoises » et libérales de la Déclaration aux contraintes que la république égalitaire « à l'antique » exerce sur les individus :

« Quelle erreur colossale que d'être forcé de reconnaître et de sanctionner dans les droits de l'homme, la société bourgeoise moderne, la société de l'industrie, de la concurrence générale, des intérêts privés poursuivant librement leurs buts, de l'anarchie, de l'individualité naturelle et spirituelle devenue étrangère à elle-même, et de vouloir après coup annuler dans certains individus les manifestations de cette société, et façonner en même temps à l'antique la tête de cette société »⁴⁷.

Si l'on suit Soboul, la conclusion de Constant qui exclut Robespierre de la modernité doit être cependant inversée. En effet, s'il est partisan « d'une démocratie libérale telle que la concevait la bourgeoisie » et « adepte de l'économie libérale », Robespierre, ainsi écarté du socialisme en dépit de son rêve de « république égalitaire », est finalement un moderne.

Le libéralisme égalitaire de Robespierre

Buonarroti met également en avant la modernité de Robespierre mais dans une acception qui bouscule les catégories de Benjamin Constant. En 1828, avec la *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*, il repousse en effet l'interprétation de la Révolution française bâtie sur l'opposition des Anciens et des Modernes et qualifie Rousseau et Mably de « sages modernes »⁴⁸. Selon lui, la Révolution française doit être avant tout considérée comme un

(45) *Ibid.*, p. 233

(46) *Ibid.*, p. 239

(47) Karl MARX, *La sainte famille*, *Œuvres philosophiques*, Édition Costes, t.II, p. 218 (note d'Albert Soboul).

(48) Philippe BUONARROTI, *Conspiration pour l'égalité dite de Babeuf*, Paris, Éditions sociales, 1957, édition préfacée par Georges Lefebvre et préparée par Albert Soboul.



conflit enraciné dans les débats économiques et politiques du XVIII^e siècle. Ce conflit résulte des « connaissances en droit naturel » et oppose les « partisans de l'opulence et des distinctions » aux « amis de l'égalité ou de la nombreuse classe de travailleurs »⁴⁹, c'est-à-dire, sous la Convention, les girondins, pour les premiers, et pour les seconds les montagnards. Les girondins sont renversés le 31 mai 1793 parce qu'ils forment « une branche de la vaste conspiration contre les droits naturels des hommes »⁵⁰.

Selon Buonarroti, les mesures sociales de l'an II et les principes politiques de Robespierre, fondés sur les droits naturels des hommes, forment un tout cohérent. Cette politique combat une idée de la liberté principalement réduite à « la faculté illimitée d'acquérir »⁵¹. Cette dernière correspond à « l'ordre d'égoïsme ou d'aristocratie » des économistes⁵², c'est-à-dire celui des physiocrates et de leurs épigones qui forgent les premières justifications du libéralisme économique. Les « droits naturels des hommes » n'engendrent donc pas un ordre social fondé sur la liberté illimitée du propriétaire mais au contraire le combattent. En d'autres termes, les principes qui établissent la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ne sont pas considérés comme des valeurs légitimant l'individualisme bourgeois. À la fin de la Restauration et sous la monarchie de Juillet, ce projet politique de Robespierre transmis par Buonarroti est débattu par les premiers socialistes et les démocrates⁵³ qui adoptent et discutent sa Déclaration des droits. En 1831, un républicain avancé comme Godefroy Cavaignac utilise son procès comme une tribune et expose les principes de la République en s'appuyant sur les quatre articles critiques de la propriété présentés par Robespierre le 24 avril 1793⁵⁴. L'année suivante, dans son *Discours aux politiques*, Pierre Leroux examine les projets de réforme sociale du conventionnel, les met en perspective avec les travaux des Saint-Simoniens et rappelle les « efforts de Babeuf » pour « reprendre l'œuvre de Robespierre »⁵⁵. En 1839, Auguste Albert, sous le pseudonyme de Vallouise, publie un ouvrage intitulé *L'esprit de la Montagne*, regroupant des portraits de révolutionnaires, dont celui de Robespierre. Il résume le discours sur les subsistances du 2 décembre 1792

(49) *Ibidem*, p. 25-26.

(50) *Ibid.*, p. 33-34.

(51) *Ibid.*, p. 26 note 2.

(52) *Ibid.*, p. 28.

(53) Madame DE STAËL qui n'apprécie guère les babouvistes les désigne comme des démocrates, dans *Des circonstances actuelles*, *op.cit.*, p. 44.

(54) Discours de Georges LEFEBVRE pour la remise du buste de Robespierre à la municipalité d'Arras, *AHRF*, 1933, p. 486.

(55) Pierre LEROUX, *Oeuvres*, Paris, Société typographique, 1850, t. 1, p. 146 et *sq.*

et indique que l'explication de la pensée politique de Robespierre est à chercher dans les opinions qu'il avait déjà émises sur la souveraineté du peuple et le droit naturel⁵⁶.

Mathiez cherche à renouer avec cette tradition robespierriste tombée en désuétude au début du XX^e siècle puisque les socialistes, écrit-il, « ont cessé de comprendre Robespierre » et donc perdu le sens de sa politique sociale. En conclusion de son étude de 1917 sur « Babeuf et Robespierre » qui vise à démontrer que « les Babouvistes ont professé pour Robespierre un véritable culte », Mathiez indique que la désaffection des socialistes pour « l'Incorruptible » et pour la tradition révolutionnaire qu'il représente, s'explique par la domination des thèses marxistes après 1870 :

« Nous avons publié les remarquables notes inédites que l'historien des Égoux, Buonarroti, rédigeait encore dans sa vieillesse pour venger Robespierre et flétrir les thermidoriens. Babeuf et Buonarroti eurent gain de cause auprès des démocrates et des socialistes de leur génération. Ce n'est qu'à notre époque, quand la tradition de la révolution s'est perdue, surtout après 1870 avec l'invasion marxiste, que les démocrates et les socialistes français, ou du moins certains d'entre eux, se sont laissés abuser par des thèses tendancieuses, plus politiques qu'historiques, et qu'ils ont cessé de comprendre Robespierre, que leurs devanciers avaient admiré »⁵⁷.

Albert Soboul et Georges Lefebvre ont toujours rendu des hommages appuyés et chaleureux à Mathiez. Il existe cependant des divergences fondamentales entre ces trois historiens qui se sont succédés à la présidence de la Société des Études Robespierriennes, en particulier sur les perspectives de la politique sociale de Robespierre.

Mathiez revendique l'héritage jaurésien mais critique l'idée selon laquelle la Révolution française serait « une petite chose bourgeoise », ce qu'il qualifie de « sottise énorme » répétée par de « dociles écoliers »⁵⁸. Cette interprétation qui conduit à faire de Robespierre un partisan du libéralisme économique empêche de comprendre la « révolution sociale » qui était engagée en l'an II : « Robespierre, écrit Mathiez, avait dépassé

(56) VALLOUISE (Auguste ALBERT), *De l'Esprit de la Montagne, ou les Grands hommes de la Révolution française*, Paris, Tamisey, 1840, p. 24. L'ouvrage a d'abord été édité en fascicules en 1839.

(57) Albert MATHIEZ, « Babeuf et Robespierre », *Autour de Robespierre*, Payot, 1926, p. 258. Ce texte a d'abord été publié en mai 1917 dans les *Annales révolutionnaires*.

(58) *L'Heure*, 3 janvier 1917. Voir Florence GAUTHIER, « Albert Mathiez, historien de la Révolution française », *AHRF*, n°353, 2008, p. 95-112 ; Yannick BOSC et Florence GAUTHIER « Introduction à la réédition » d'Albert MATHIEZ, *La réaction thermidorienne*, (1929), Paris, La Fabrique, 2010, p. 7-52.



la politique démocratique. Il était sur le chemin d'une révolution sociale, et ce fut une des raisons de sa chute »⁵⁹. Les décrets de ventôse, qui organisent la redistribution des biens des suspects aux pauvres et visent « à créer une classe nouvelle qui devrait tout à la Révolution »⁶⁰, constituent, selon Mathiez, la pièce maîtresse de cette politique et non une mesure de circonstance à la portée très limitée, comme le pensent Georges Lefebvre et à sa suite Albert Soboul⁶¹. Plus généralement, Mathiez reproche à Lefebvre d'é luder systématiquement la portée des positions de Robespierre en matière économique et sociale. Georges Lefebvre semble ignorer, écrit Mathiez, que le discours sur les subsistances du 2 décembre 1792 « est une critique très serrée du libéralisme économique et une justification de la réglementation, dont Robespierre réclamait le rétablissement. Il demandait entre autres le recensement des grains, l'obligation de garnir les marchés, des punitions sévères contre les spéculateurs »⁶².

Mathiez critique par ailleurs les « historiens conciliateurs » qui, à l'exemple de Quinet, pensent que seule « une simple différence tactique » séparait les Girondins et les Montagnards⁶³ : « Il suffit de parcourir la littérature montagnarde et girondine, aussi bien les lettres privées que les écrits publics, pour se rendre compte que dès octobre 1792, les deux partis s'opposaient sur le terrain social autant et plus que sur le terrain politique »⁶⁴. Cependant Mathiez juge « que les Montagnards n'étaient pas plus socialistes que les Girondins, bien que certains Montagnards, comme Robespierre, aient donné de la propriété une définition très hardie qui ouvrait les plus vastes horizons de justice sociale ; il est bien vrai que les Montagnards ont été unanimes à jurer comme les Girondins le respect des propriétés individuelles et à condamner les partisans de la loi agraire »⁶⁵. Il note également le poids des circonstances dans l'œuvre sociale de l'an II mais insiste sur la profonde différence des politiques montagnardes et girondines.

(59) Albert MATHIEZ, *La réaction thermidorienne*, *op.cit.*, p. 58-59.

(60) *Ibidem*, p. 58.

(61) Françoise BRUNEL, « Décrets de ventôse », dans Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, p. 1081-1083.

(62) Albert MATHIEZ, « Bibliographie », *AHFR*, 1930, p. 378-379.

(63) *Id.*, « Girondins et Montagnards », communication de 1923, reprise dans *Girondins et Montagnards*, Paris, Firmin-Didot, 1930, p. 2.

(64) *Ibidem*, p. 10

(65) *Ibid.*, p. 9

« La plupart des Montagnards étaient en effet d'origine bourgeoise comme les Girondins. Ils ne firent une politique de classe que par procuration. Ils s'érigèrent en fondés de pouvoir de la classe populaire. Leur politique sociale, œuvre des circonstances, ne fut, comme l'a très bien dit Karl Marx, qu'une manière plébéienne d'en finir avec les rois, les nobles, les prêtres, avec tous les ennemis de la Révolution. Mais, cela seul suffit à la différencier profondément de la politique girondine »⁶⁶.

Le fait d'être « d'origine bourgeoise » n'implique pas nécessairement que l'on mette en œuvre une politique au service des intérêts bourgeois, et quoique menée par « procuration », cette politique est bien, pour Mathiez, « une politique de classe » en faveur des plus faibles. Par ailleurs, si l'expérience révolutionnaire et les circonstances ont modelé l'œuvre sociale montagnarde, elle repose avant tout sur la conception d'un ordre social fondamentalement hostile à celui de la Gironde. Les girondins, écrit Mathiez, « profondément attachés au dogme de la liberté économique que Turgot et son école venaient de proclamer ne surent opposer aux souffrances des travailleurs que la répression à outrance, la loi martiale »⁶⁷. Quant à Robespierre, « critique du libéralisme économique », il a selon Mathiez « devancé la théorie de la lutte des classes » en affirmant la primauté du droit à l'existence sur celui du propriétaire⁶⁸. Après une longue énumération des prises de position de Robespierre sous la Constituante qui « dénonça les violations répétées que commettait l'Assemblée, de la Déclaration des droits », Mathiez conclut :

« À maintes reprises, [Robespierre] prit encore la défense des comédiens, des juifs, des hommes de couleur. Dans toutes les occasions il se rangea toujours résolument du côté du plus faible. Il opposa sans cesse au droit bourgeois le droit humain, aux intérêts d'une classe les intérêts d'un peuple et de l'humanité. Par sa prédication ardente et rectiligne, il se fit l'instigateur de la démocratie, il éveilla en son âme encore trouble la conscience de ses droits, il lui donna l'audace de regarder en face la bourgeoisie, il lui inspira de désir et la volonté de s'égaliser à elle. Les quelques communistes qui existaient alors regardaient Robespierre comme un allié et comme un chef »⁶⁹.

(66) *Ibid.*, p. 11.

(67) Albert MATHIEZ, « La politique sociale de Robespierre », *Annales révolutionnaires*, 1913, repris dans *Études sur Robespierre*, Paris, Éditions sociales, 1973, p. 114.

(68) *Ibidem*, p. 119.

(69) *Ibid.*, p. 112. Souligné par moi.



En réaffirmant les principes de la Déclaration des droits, c'est-à-dire les principes du droit naturel, en opposant le « droit humain » au « droit bourgeois », Robespierre lutte, au nom de la liberté, contre les intérêts de classe des propriétaires et « regarde vers l'idéal communiste »⁷⁰.

L'interprétation de Mathiez a été approfondie par les travaux de Florence Gauthier. Celle-ci met l'accent sur un « Robespierre théoricien du droit naturel à l'existence » qui fonde sa politique sur la « liberté comme réciprocité »⁷¹. La garantie du droit à l'existence, dont Lefebvre et Soboul ont montré le caractère central dans les revendications populaires, est pour Robespierre ce qui constitue le pacte social : il n'y a pas état de société lorsque la liberté du propriétaire est garantie mais lorsque tous les citoyens ne peuvent vivre dignement. Robespierre formule cette idée de manière synthétique dans le discours sur les subsistances du 2 décembre 1792 puis le reprend dans son projet de Déclaration des droits :

« Quel est le premier objet de la société ? C'est de maintenir les droits imprescriptibles de l'homme. Quel est le premier de ces droits ? Celui d'exister. La première loi sociale est donc celle qui garantit à tous les membres de la société les moyens d'existence ; toutes les autres sont subordonnées à celle-là ; la propriété n'a été instituée ou garantie que pour la cimenter ; c'est pour vivre d'abord qu'on a des propriétés »⁷².

Le droit de propriété n'est pas un droit naturel de l'homme, c'est-à-dire universel, mais un droit particulier à chaque société. Pour cette raison il est soumis aux droits naturels dont « le premier » est « celui d'exister ». Puisque l'existence dépend des moyens qui la conservent, ces derniers sont une *propriété commune à la société* entière. Comme Mably, à la suite d'un travail critique des politiques qui livrent les biens nécessaires à la vie à la violence du marché, Robespierre introduit donc le principe d'une communauté des biens fondée sur les principes du droit naturel à l'existence⁷³ :

(70) *Ibid.*

(71) Florence GAUTHIER, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution, 1789-1795-1802*, Paris, PUF, 1992.

(72) ROBESPIERRE, Discours du 2 décembre 1792, *Œuvres de Maximilien Robespierre*, Paris, SER, 1958, t. 9, p. 112.

(73) Florence GAUTHIER, « De Mably à Robespierre. De la critique de l'économique à la critique du politique », Edward P. THOMPSON, Valérie BERTRAND, Cynthia A. BOUTON, Florence GAUTHIER et Guy IKNI (dir.), *La guerre du blé au XVIII^e siècle. La critique populaire contre le libéralisme économique au XVIII^e siècle*, Montreuil, Éditions de la Passion, 1988, p.111-144.

« Les aliments nécessaires à l'homme sont aussi sacrés que la vie elle-même. Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune de la société entière, il n'y a que l'excédent qui soit une propriété individuelle, et qui soit abandonné à l'industrie des commerçants. Toute spéculation mercantile que je fais aux dépens de la vie de mon semblable n'est point un trafic, c'est un brigandage et un fratricide »⁷⁴.

Cette « économie politique populaire », selon l'expression de Robespierre mise en avant par Florence Gauthier, c'est-à-dire cette manière de gouverner en fonction des contraintes du droit naturel à l'existence, constitue la République. Robespierre n'est pas hostile à la propriété et ne cherche pas à l'éradiquer. En revanche il dénonce une conception de la liberté selon laquelle le propriétaire peut jouir sans entrave, c'est-à-dire au détriment de l'existence d'autrui et donc de sa liberté. Florence Gauthier inscrit Robespierre dans la tradition du droit naturel qui, à partir du XII^e siècle, définit la liberté humaine comme réciprocité, ce qui signifie qu'elle se fonde sur l'idée selon laquelle la liberté n'existe que parce qu'elle est réciproque⁷⁵. La liberté implique donc l'égalité en droit. Pour Robespierre, les principes de la Déclaration ne sont pas, comme chez Benjamin Constant, l'affirmation de droits individuels, mais l'affirmation de la réciprocité des droits personnels : ils existent parce que les êtres humains les possèdent à égalité. C'est en cela que le libéralisme de Robespierre peut être qualifié, tant sur plan politique que sur le plan économique, de « libéralisme-égalitaire » suivant la notion proposée par Simone Meyssonnier⁷⁶. La problématique de la liberté comme réciprocité rejoint celle de la liberté comme non-domination que Quentin Skinner et Philip Pettit⁷⁷ mettent au centre de leurs travaux sur le républicanisme. Cette conjonction relie ainsi deux traditions politiques que le récit standard de la modernité a dissociées. Comme la républicaine, « la philosophie du droit naturel a pour caractéristique de penser un monde libre à construire

(74) *Œuvres de Maximilien Robespierre, op.cit.*, p. 112-113.

(75) Brian TIERNEY, *The Idea of Natural Rights. Studies on Natural Rights, Natural Law and Church Law, 1150-1625*, Michigan/Cambridge UK, Eerdmans, 1997 ; pour une synthèse en français voir Brian TIERNEY, « Origine et persistance de l'idée des droits naturels », *Révolution Française.net*, novembre 2009, <http://revolution-francaise.net/2009/11/17/352-origines-et-persistance-de-lidee-des-droits-naturels>

(76) Simone MEYSSONNIER, *La balance et l'horloge. La genèse de la pensée libérale en France au XVIII^e siècle*, Montreuil, Les Éditions de la Passion, 1989.

(77) Philip PETTIT, *Républicanisme. Une théorie de la liberté et du gouvernement*, (1997), trad., Paris, Gallimard, 2004 ; Quentin SKINNER, *La liberté avant le libéralisme*, (1998), trad., Paris, Seuil, 2000 ; « Un troisième concept de liberté au-delà d'Isaiah Berlin et du libéralisme anglais », (2001), trad. *Actuel Marx*, 2002/2, n°32, p. 15-49.



dans la lutte pour le droit, et où il n'y aura plus ni opprimés, ni oppresseurs, l'humaine condition se situant en dehors du rapport dominant-dominé »⁷⁸.

Les contradictions entre la garantie des droits personnels et la protection sociale que Robespierre incarnerait, résultent donc des modèles politiques dominants qui se sont constitués au XIX^e siècle. Sortir des différentes versions de ce récit standard permet ainsi de mettre à jour une modernité critique de l'individualisme capitaliste. Cette critique qui est établie sur les principes du droit naturel n'oppose pas la liberté et l'égalité mais les pense ensemble. Selon ces principes, la liberté n'est donc pas définie comme une absence d'entrave (celle des Modernes) ou comme la soumission au groupe (celle des Anciens) mais comme réciproque (je ne suis pas dominé et je ne domine personne). Ces principes n'opposent pas la vertu et le droit, le citoyen et l'homme, ils ne réduisent pas la liberté à l'affirmation de la citoyenneté, mais considèrent que la citoyenneté est une garantie de la liberté. Ils permettent de lier la liberté et la communauté des biens. Dans cette configuration, Robespierre est un libéral au sens lockien, dans la mesure où il estime que l'état social est le garant de la liberté. Il est un des représentants du « libéralisme humaniste » avec lequel rompt Benjamin Constant lorsqu'il constitue au sein de la tradition libérale, et en réaction à la Terreur, un « libéralisme individualiste »⁷⁹ qui devient au XIX^e siècle le paradigme libéral dont nous avons hérité.

Yannick BOSC
GRHIS EA 3831- Université de Rouen (IUFM)
2, rue du Tronquet BP 18
76 131 Mont-Saint-Aignan Cedex
yannick.bosc@univ-rouen.fr

(78) Florence GAUTHIER, *Triomphe et mort du droit naturel en Révolution*, *op.cit.*, p. 28.

(79) Bertrand BINOCHÉ, *op.cit.*, p. 61.